

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Ne scindons pas Vernier en deux !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- que le Département fédéral des transports a validé les projets-pilotes de péages urbains dans deux villes de Suisse romande : Genève et Bienne ;
- que d'après les cartes présentées par l'administration fédérale, notre commune est scindée en deux, entre le périmètre librement accessible et celui sujet au paiement d'une taxe à l'entrée et à la sortie ;
- que les Verniolans habitant à l'est de l'avenue de l'Ain et de l'avenue du Pailly devraient payer cette taxe pour se rendre notamment à la Mairie, à la piscine du Lignon ou à la bibliothèque municipale des Avanchets ;
- que la police municipale (av. Henri-Golay 26) se trouve à l'intérieur du périmètre à accès limité ;
- que nos infrastructures communales sont mutualisées sur plusieurs sites de la commune ;
- que certaines personnes ne peuvent pas effectuer tous leurs déplacements en transports publics ;
- que beaucoup d'habitants de Vernier sont de condition économique modeste ;
- qu'il convient que Vernier garde une cohésion territoriale.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

à intervenir auprès du Conseil d'État, du Département fédéral des transports (DETEC) ou de toute autre autorité compétente pour demander que l'intégralité du territoire communal de Vernier se trouve à l'extérieur du périmètre de la ceinture urbaine soumise à une taxe.

Howard NOBS, José Manuel GOMES
DE ALMEIDA, Daniel NOËL

Conseillers municipaux